AR PREFECTURE

017-211703475-20200702-2020_07_D16_BIS-DE

Regu le 03/09/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 2 JUILLET 2020 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

<u>OBJET</u>: D16 - Fédération européenne des Sites clunisiens - Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la Ville

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Julien SARRAZIN, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200702-2020_07_D16-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 3 septembre 2020

Affiché le 3 septembre 2020

Conseil municipal du 2 juillet 2020

N° 16 - Fédération européenne des Sites clunisiens - Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la Ville

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 22 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à la Fédération européenne des sites clunisiens, et a ainsi rejoint le collège des collectivités territoriales.

Ainsi que le stipule l'article 11 des statuts et règlement intérieur de la Fédération européenne des sites clunisiens (ci-annexés), chaque collectivité territoriale désigne un représentant disposant d'une voix délibérative. Elle désigne également un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de nommer M. Cyril CHAPPET, Premier Adjoint, délégué à la Culture, au patrimoine et au cœur de ville, représentant de la collectivité disposant d'une voix délibérative ;
- de nommer Mme Anne DELAUNAY, conseillère municipale déléguée à la politique touristique et aux jumelages, suppléante ;
- le cas échéant, d'autoriser M. CHAPPET et Mme DELAUNAY à signer tout document afférent à ces nominations.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

Pour : 25Contre : 0

 Abstentions: 4 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Julien BOUTILLIER)

Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200702-2020_07_D16-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 3 septembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affiché le 3 septembre 2020